

# RÈGLEMENT DES ÉLÈVES DU SECOND DEGRÉ

« Accueillir l'autre et l'accompagner, le reconnaître tel qu'il est, là où il en est, lui permettre d'aller au plus loin de ses possibilités, l'autoriser à atteindre son excellence, croire en sa capacité de grandir en humanité. »

Charte Educative des FCM

L'Ensemble Scolaire Françoise CABRINI comprend une école primaire, un collège, un lycée général et technologique, un lycée professionnel et centre de formation par l'apprentissage. Sur le même lieu se côtoient plus de 2300 jeunes de 3 à 23 ans et chacun comprendra que pour vivre ensemble sereinement, un règlement intérieur est indispensable. Ce règlement se décline toutefois suivant l'âge des élèves auxquels il est destiné. Le présent document concerne les classes de la 6<sup>ème</sup> à la terminale.

**Les comportements positifs seront reconnus et valorisés et à l'inverse un ensemble de sanctions vise à prévenir toute atteinte aux principes et aux règles énoncées dans ce règlement et ses annexes.**

Parents, Vous avez souhaité inscrire votre enfant à Françoise Cabrini.

Collégiens et Lycéens, Vous avez souhaité vivre votre scolarité à Françoise Cabrini.

**La signature de ce règlement intérieur vous engage personnellement à le respecter dans son intégralité y compris lors des voyages et sorties scolaires ou aux abords de l'établissement.**

## **PARTIE I : UNE ÉCOLE POUR APPRENDRE DANS LA CONFIANCE MUTUELLE**

---

### **Principes**

Pour donner le meilleur d'eux-mêmes, construire leur orientation et leur réussite, les élèves sont tenus d'être attentifs et de fournir un travail régulier et de qualité. Tout cours entraîne un travail à la maison. Les devoirs doivent être rendus en temps et en heure. L'élève absent doit s'informer, se mettre à jour et présenter son travail dès son retour. Il emporte avec lui les documents nécessaires à sa journée de cours (manuels, calculatrices, cahiers, blouse de laboratoire, tenue d'EPS...). **Tout manquement à ces principes (ponctualité, rigueur, approfondissement) peut entraîner des sanctions.** Chaque élève sait que ses professeurs sont là pour l'aider à progresser. Ainsi, des mesures d'aide et de soutien pourront être proposées, notamment sous la forme de contrat, en vue d'une amélioration et d'un suivi précis et régulier.

Une bonne communication entre les familles et l'établissement construit la relation de confiance indispensable à l'épanouissement et à la réussite des élèves. Ainsi, les élèves et leurs parents s'engagent à consulter l'École Directe. Au collège, le carnet de correspondance reste un outil essentiel dont les parents doivent prendre régulièrement connaissance.

### **A – Les droits des élèves**

**Le droit au respect** : les élèves ont droit au respect de leur personne, de leur liberté de pensée, au respect de leur travail et de leurs biens.

**Le droit à l'enseignement** : les élèves ont le droit de bénéficier d'un savoir et de travailler dans les meilleures conditions possibles.

**Le droit d'information et d'expression** : les élèves disposent, de la liberté d'information et d'expression dans la limite du respect du règlement et de la loi française. Des affichages sont autorisés sur les panneaux prévus à cet effet, après accord du Chef d'Établissement. Chaque classe élit deux délégués qui la représentent.

**Le droit d'être aidé et conseillé** : tout élève éprouvant des difficultés d'ordre personnel, matériel, social ou autre, a le droit de bénéficier d'un soutien.

**Le droit de faire des projets** : les élèves ont le droit de proposer tout type de projet susceptible d'enrichir la vie collégienne ou lycéenne. Ils sont même encouragés à le faire, et peuvent être accompagnés dans la réalisation.

### **B – Évaluations**

Toute fraude ou tentative de fraude (plagiat, communication entre élèves, etc.) à l'occasion d'une évaluation, **entraînera une sanction grave** et pourra être accompagnée d'un zéro à l'évaluation.

A cette occasion également, comme lors des examens nationaux, le fait d'avoir son téléphone portable ou sa

montre connectée sur soi ou à portée de main, même éteint ou non utilisé, sera automatiquement considéré comme une tentative de fraude.

### **Absence en évaluation**

Lors d'une évaluation (interrogation écrite, DST, examen blanc ...), **toute absence non justifiée en temps et en heure au retour de l'élève, ou mal justifiée, peut entraîner une sanction grave** et un zéro comptabilisé dans la moyenne. Des certificats médicaux pour les absences en évaluation peuvent être exigés.

En cas d'absence, la possibilité de rattrapage, ou l'obligation de rattrapage, est une option non négociable laissée à l'appréciation du professeur et/ou de la direction. (cf. charte des évaluations)

### **C – Conseils de la classe et bulletins**

À la fin de chaque période, les parents reçoivent, par moyens numériques, un bulletin où sont consignées les moyennes et les appréciations des professeurs et du conseil de la classe. Celui-ci réunit les équipes éducatives et pédagogiques de la classe sous l'autorité du Chef d'Établissement, selon les modalités et compositions définies par l'établissement.

La valorisation des actions des élèves dans tous les domaines est de nature à développer leur participation à la vie collective et à susciter, par l'exemple et l'émulation, un désir de réussite. Ainsi, la qualité du travail et de l'attitude de l'élève peut être reconnue en conseil de classe, lequel est souverain en la matière, par les mentions suivantes :

**Félicitations** : Excellent Niveau - Très bonne conduite.

**Compliments** : Bon niveau d'ensemble - Attitude positive.

**Encouragements** : Volonté manifeste de progresser dans l'attitude et le travail, sans lien avec le niveau scolaire.

**Si nécessaire, le Chef d'Établissement ou son représentant, sur proposition du conseil de classe, peut décider de sanctions graves : mise en garde – avertissement.**

## ***PARTIE II – ENTRÉE, SORTIE, PONCTUALITÉ ET ASSIDUITÉ***

---

### **Principes**

La sécurité des personnes et des locaux oblige à un contrôle strict des entrées et des sorties dans l'établissement. De la même façon, en fonction de l'unité pédagogique, les déplacements dans et hors de l'établissement sont organisés pour favoriser la plus grande sécurité de tous. Un badge permet à l'élève d'accéder à l'établissement ainsi qu'à la restauration. Il constitue un identifiant et un porte-monnaie électronique. Les élèves doivent toujours avoir ce badge sur eux. **Tout échange est interdit et sera sanctionné.** En cas de perte ou de casse, son remplacement est exigé et fait alors l'objet d'une facturation. **Les oublis répétés pourront être sanctionnés.**

### **A - Entrée, sortie selon l'emploi du temps habituel**

Les élèves entrent par la guérite qui est ouverte de 7h45 à 17h45 du lundi au vendredi. Le samedi matin l'entrée et la sortie se font par l'accueil de 8h45 à 12h15. Les personnes étrangères à l'établissement doivent se présenter à l'accueil (20 rue Docteur Sureau), avec une autorisation préalable, pour rentrer dans l'établissement.

Une fois sortis, les élèves ne doivent pas stationner aux abords de l'établissement.

Les cours ont lieu de 8h10 à 17h35 (collège) et 18h30 (lycées).

Les sorties de l'établissement sont strictement interdites en dehors des heures et des modalités autorisées. Les sorties pendant les récréations (matin 10h00-10h20 et après-midi 15h30-15h45) sont interdites.

### **B – Entrée sortie lors des modifications d'emploi du temps**

En cas de vacances de cours, tout changement d'emploi du temps relève de la responsabilité et de la décision de la Vie Scolaire, au collège comme au lycée.

#### ✓ **À l'occasion d'une absence imprévue :**

Pour les collégiens, la prise en charge est effectuée par la Vie Scolaire qui applique la procédure décrite dans les Règles de Vie Scolaire du carnet de correspondance.

Pour les lycéens, si un cours n'est pas assuré en fin de demi-journée, l'élève peut regagner son domicile ou déjeuner plus tôt.

#### ✓ **À l'occasion d'une absence prévue :**

Au collège : les élèves suivront les aménagements d'emploi du temps qui auront été transmis par la Vie Scolaire dans le carnet de correspondance/ou sur Ecole directe. Ils seront libérés ou non selon la procédure prévue par les Règles de Vie Scolaire inscrite dans ledit carnet de correspondance.

Au lycée : les élèves suivront les modifications transmises sur Ecole Directe, le cas échéant.

## C - Retards

La ponctualité est une condition indispensable au bon fonctionnement des cours et au respect des personnes. **Tout retard peut être sanctionné, le troisième entraîne une sanction. Leur accumulation entraîne une sanction grave.** Une sonnerie marque le début et la fin de chaque heure de cours. Au collège, il y en a deux pour les mises en rang, après les récréations et la pause méridienne.

Quelle que soit l'origine du retard, l'élève, avant de se rendre en cours, doit se présenter au bureau de la vie scolaire qui l'autorise ou non à rentrer en classe, avec un billet de retard.

En cas de retard trop important, l'élève peut être dirigé en permanence. Ce retard sera alors considéré comme une absence et sera traité comme tel.

## D – Absences

### Principes

La présence est obligatoire sur l'ensemble des horaires prévus par l'emploi du temps. Chacun arrive à l'heure et participe activement et sans aucune réserve aux activités organisées par les enseignants dans et hors l'établissement. Seule une raison médicale, avec certificat, peut justifier une absence de plus de trois jours **Les absences injustifiées ou les sorties non autorisées font l'objet d'une sanction grave.**

Aucune dispense ou autorisation d'absence ne peut être accordée par l'établissement pour un départ anticipé, une prolongation de vacances ou pour convenance personnelle. **Ce type d'absence peut donner lieu à un rattrapage horaire, à un courrier et peut remettre en cause la ré-inscription.**

Le contrôle des absences est réalisé par la Vie Scolaire grâce aux appels transmis par les professeurs. Lorsqu'un élève est absent et que l'établissement n'a reçu aucune nouvelle, les parents sont informés par SMS.

### Formalités

- ✓ Pour toute absence imprévue, les parents sont tenus d'informer la Vie Scolaire dans les meilleurs délais.
- ✓ A son retour, l'élève devra avoir fourni un mot de ses parents à la Vie Scolaire, sous la forme de billet d'absence du carnet de correspondance au collège, sous la forme d'un message Ecole Directe au lycée.

Un justificatif complémentaire sera requis en cas d'absence de longue durée ou en cas d'absence lors d'une évaluation (certificat médical si le motif est la maladie, justificatif officiel pour une convocation administrative, etc.).

- ✓ Toute absence prévisible doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'une information adressée au préalable à la Vie Scolaire, sous la forme d'un billet d'absence rempli et signé par les parents au collège, sous la forme d'un message Ecole Directe au lycée.

## **PARTIE III - COMPORTEMENT DES ÉLÈVES DANS LA VIE SCOLAIRE**

---

### Principes

La tenue et le comportement de chacun contribuent au climat de sérénité nécessaire pour vivre et apprendre ensemble. Ils se manifestent par la correction dans l'habillement, le langage, par le respect du cadre et du matériel de l'école et le respect dû à chacun des membres de la communauté éducative.

La loi de la République s'applique évidemment à l'intérieur et entre les personnes de l'établissement.

Les actes qui relèvent d'une procédure pénale (violences, délits, possession ou usage de stupéfiants, maltraitance, absentéisme grave...) font l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires et académiques, conformément à la convention de coopération entre les services de l'État pour la prévention de la violence en milieu scolaire. L'information aux autorités de protection des mineurs relève de la responsabilité de chaque adulte en cas de situation préoccupante.

### A - La tenue vestimentaire

- ✓ Quels que soient l'âge, la classe, la saison ou la mode, les élèves sont invités à porter des tenues décentes et correctes. Toute outrance vestimentaire est proscrite. Les tenues excentriques, les tenues déshabillées (décolletés, ventre nu, sous-vêtements apparents...) ou trop courtes, les tenues de sport, les vrais ou faux uniformes militaires, les pantalons déchirés, les couvre-chefs, les boucles d'oreilles pour les garçons et les piercings pour tous les élèves sont interdits.
- ✓ Pour des raisons d'hygiène, une tenue spécifique pour l'EPS et l'Association Sportive est requise.
- ✓ Par mesure de sécurité, une blouse blanche est obligatoire au laboratoire de Physique Chimie et SVT. Sur certains plateaux techniques, une tenue spécifique est exigée.
- ✓ Au lycée professionnel, une journée par semaine est dédiée à la tenue professionnelle.
- ✓ **Les manquements aux règles vestimentaires peuvent interdire l'accès aux cours, et entraîner soit une éviction en salle de permanence, soit un renvoi au domicile.** La famille est alors informée.

## B – Discipline générale

- ✓ L'apprentissage de la vie en société exclut toute violence physique et verbale (insultes, injures). **Les règlements de comptes à la sortie, les jeux dangereux, les brimades, le racket, le vol, les brutalités, les violences physiques ou verbales, l'insolence et la grossièreté ne sont pas tolérés et feront l'objet de sanctions graves voire majeures.** Ces règles et principes s'appliquent pour toutes les relations entre membres de l'établissement, y compris sur les réseaux sociaux. L'établissement lui-même doit être respecté en ligne.
- ✓ La prise de photographies ou de vidéo est strictement interdite sauf dans le cadre d'un usage pédagogique prévu par l'enseignant.
- ✓ À l'intérieur des locaux et à quelque moment que ce soit, les déplacements se font dans le calme, sans courir. Pour les exclusions de cours et les passages à l'infirmerie, l'élève doit obligatoirement être accompagné d'un autre élève jusqu'à la vie scolaire.

## C - Locaux – matériel – sécurité

- ✓ Chacun est responsable de sa place et de sa classe. Les locaux doivent être maintenus propres et le matériel doit être ordonné à la fin de chaque cours. Chacun s'engage à maintenir dans leur état actuel les locaux. Ainsi les inscriptions sur le mobilier ou sur les murs sont interdites.
- ✓ Les négligences et les dégradations volontaires seront sanctionnées et devront être réparées. Elles seront facturées aux familles.
- ✓ L'usage non motivé des équipements de sécurité des signaux d'alarme, des extincteurs ou autres **entraînera des sanctions graves.**
- ✓ Il est interdit de consommer boissons (sauf de l'eau) et nourritures y compris les chewing-gums en classe.
- ✓ En cas d'accident survenu dans l'établissement, le Chef d'Établissement ou son représentant prévient les secours qui prennent alors les décisions qui s'imposent.

## D - Tabac – Alcool – Produits illicites – Objets dangereux

- ✓ L'introduction et la consommation d'alcool ou de drogues sont strictement interdites. La possession ou l'utilisation de stupéfiant constitue un délit.
- ✓ L'usage ou la simple présence visible du tabac et des cigarettes électroniques, ainsi que de briquet ou allumette est interdit dans l'ensemble de l'établissement.
- ✓ Tout élève possédant un objet interdit ou dangereux qui porte atteinte à la sécurité d'autrui sera sanctionné. Les autorités compétentes seront alertées. Les armes factices sont aussi interdites.

## E - Téléphones portables – Appareils numériques nomades - Objets dangereux

- ✓ L'usage des téléphones portables et de tout appareil numérique nomade est interdit :
  - Pour le collège : dans tout l'établissement.
  - Pour les lycées : en classe (et tout particulièrement en DST), en permanence, au réfectoire et dans les bâtiments, la cour entre le bâtiment A et les labos blancs et la cour du collège.
- ✓ Interdiction d'utiliser les haut-parleurs ainsi que des enceintes ou tout appareil pouvant nuire au bon déroulement de la journée. Le port d'écouteurs ou de casque est également interdit. Tout manquement à cette règle entraînera une sanction, avec une éventuelle confiscation de l'appareil.

## F – Biens et objets et personnels

- ✓ Le troc, la vente ou la revente d'objets sont interdits.
- ✓ La perte ou le vol des objets, d'argent, ou effets personnels ne peuvent être imputés à la responsabilité de l'établissement. Il n'y a pas d'assurance pour les vols.
- ✓ Les deux-roues sont stationnés dans les endroits prévus à cet effet. Ils doivent être déplacés pied-à-terre et moteur éteint, dans l'enceinte de l'établissement. La responsabilité de l'établissement ne peut être ni engagée ni recherchée en cas de vol ou de dégradation des 2 roues.

## G - Demi-pension

- ✓ Les collégiens déjeunent au réfectoire. Les lycéens déjeunent au réfectoire ou à la cafétéria.
- ✓ Sauf autorisation manuscrite et signée des parents et visée par la vie scolaire, les élèves du collège demi-pensionnaires ne peuvent pas quitter l'établissement durant la pause méridienne.
- ✓ Pour déjeuner, le badge est obligatoire. Un contrôle est effectué. **Les élèves qui n'ont pas leur badge seront sanctionnés.**
- ✓ Avec une demande écrite de leurs parents, les lycéens sont autorisés à consommer de la nourriture qu'ils ont rapportée de chez eux dans l'enceinte de l'établissement, mais uniquement en extérieur, ou en salle Adélaïde sur les horaires de la pause méridienne (11h15 - 13h40). Il reste interdit de consommer dans l'enceinte de l'établissement un repas de restauration rapide acheté à l'extérieur.

### Principes

Tout manquement au règlement entraîne des sanctions individuelles et proportionnelles qui sont aggravées en cas de répétition. Ainsi, les sanctions suivantes, adaptées à la faute, peuvent être appliquées : **sanctions courantes**, **sanctions graves** et enfin des **sanctions majeures**. Par délégation du Chef d'Établissement, les enseignants et les responsables de la vie scolaire peuvent décider des sanctions courantes ; les directeurs et directrices des unités pédagogiques et de la vie scolaire des sanctions graves. Les sanctions majeures sont prises par le Chef d'Établissement. Des mesures conservatoires allant jusqu'à l'exclusion temporaire peuvent être mises en place en l'attente d'une décision de sanction.

#### A – Précisions sur les sanctions courantes :

- Remarques disciplinaires par un mot à l'attention des parents, sur le carnet ou par EcoleDirecte,
- Confiscation d'un objet nuisant à la sécurité ou au bon déroulement des cours,
- Travail ou devoir supplémentaire,
- Des Travaux d'Intérêt Général (TIG),
- Heure de retenue : en début ou fin de journée en plus des cours, le mercredi après-midi au collège, et éventuellement le samedi matin au lycée,
- Exclusion de cours, l'élève est alors pris en charge par la Vie Scolaire.

#### B - Précisions sur les sanctions graves :

- **Mise en Garde** : Signifiée par un courrier, elle doit être suivie d'une amélioration dans l'attitude et/ou dans le travail ; à défaut un avertissement peut être prononcé.
- **Avertissement** : Signifiée par courrier, il est la conséquence d'un comportement inacceptable et/ou d'un travail insuffisant. **Au troisième avertissement dans l'année, la réinscription pour l'année suivante dans l'établissement ne sera pas acceptée.**

#### C - Précisions sur les sanctions majeures :

- **Exclusion temporaire** : Selon les faits, elle peut être décidée par le Chef d'Établissement. Elle est signifiée par courrier.
- **Exclusion définitive** : La gravité des faits ou leur répétition peut entraîner une exclusion définitive, soit immédiate soit pour l'année suivante. L'exclusion définitive pour l'année suivante peut être accompagnée d'une exclusion à titre temporaire. Elle est décidée par le Chef d'Établissement après avoir convoqué l'élève et les parents pour entendre leurs observations sur les faits reprochés à l'élève. L'absence de l'élève ou de ses parents ne peut empêcher ni retarder la décision. La décision est notifiée par un courrier.

#### D – Précisions sur les conseils pouvant éclairer le Chef d'Établissement ou ses représentants pour les sanctions graves ou majeures.

- **Le conseil de classe (cf. plus haut)**
- **Le conseil de médiation**  
Il est avant tout destiné à favoriser le dialogue avec l'élève et sa famille, et à faciliter l'adoption d'une mesure éducative personnalisée. Il est composé du Chef d'Établissement ou son représentant, de l'enfant et de ses parents et de membre du personnel de l'établissement invité par la Direction. Il vise à faire prendre conscience à l'élève et à ses parents de son comportement, à trouver des solutions éducatives pour remédier à la situation et enfin à prendre les sanctions nécessaires.
- **Le conseil de discipline**  
Il est composé du Chef d'Établissement qui le préside, de l'élève et ses parents, du Président de l'Apel ou son représentant, des enseignants ou des membres du personnel OGEC concernés par la situation ou toute autre personne invitée par le Chef d'Établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits. L'élève concerné, en accord avec ses parents, peut choisir un personnel de l'établissement pour l'accompagner. Chacun est invité à s'exprimer en un débat contradictoire qui permet d'entendre notamment l'élève et ses parents. Ces derniers sont convoqués et informés par message électronique des faits reprochés au moins 5 jours avant le conseil. Quand vient le moment de la décision, la famille et l'élève sont invités à se retirer. Personne n'est en droit de demander le détail de la délibération. Le Conseil de discipline émet un avis et la décision revient au Chef d'Établissement.